**MOD** ACP/22A9/1

RÉSOLUTION 30 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015;

*b)* la Résolution 130 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*c)* la Résolution 139 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications et les TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*d)* la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*e)* la Résolution 172 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

*f)* la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde;

*g)* la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur la réduction de la fracture numérique;

*h)* la Résolution 77 (Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande;

*i)* les documents adoptés à l'issue des deux phases du SMSI, à savoir:

– la Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève;

– l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;

*j)* les résultats de la table ronde ministérielle du Forum 2013 du SMSI, au cours de laquelle les ministres "ont encouragé la poursuite du processus du SMSI au-delà de 2015";

*k)* les résultats du processus d'examen du SMSI+10,

reconnaissant

*a)* que le SMSI a établi que les compétences fondamentales de l'UIT sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information et a désigné l'UIT pour jouer le rôle de modérateur/coordonnateur de la mise en oeuvre des grandes orientations C2 et C5 et celui de partenaire pour les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7 et C11, ainsi que la grande orientation C8 énoncée dans la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010);

*b)* qu'il a été convenu entre les parties au suivi des résultats du SMSI de désigner l'UIT comme modérateur/coordonnateur pour la mise en oeuvre de la grande orientation C6, pour laquelle l'Union n'était précédemment que partenaire;

*c)* que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), compte tenu de ses objectifs, de la nature du partenariat actuel entre Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT‑D, de la longue expérience qu'il a acquise pour répondre à divers besoins de développement et exécuter différents projets, dont ceux concernant l'infrastructure et notamment l'infrastructure des télécommunications/TIC, qui sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par différents fonds ainsi que par l'intermédiaire d'éventuels partenariats, de la nature de ses cinq objectifs actuels, adoptés par la présente Conférence pour répondre aux besoins de l'infrastructure des télécommunications/TIC, notamment l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et la promotion d'un environnement propice, et atteindre les objectifs du SMSI, et enfin de l'existence de ses bureaux régionaux autorisés, est un partenaire clef dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI en ce qui concerne les grandes orientations C2, C5 et C6, qui représentent la pierre angulaire du travail du Secteur conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT, et participe en outre avec d'autres parties prenantes, le cas échéant, à la mise en oeuvre des grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11, ainsi que de toutes les autres grandes orientations pertinentes et de tous les autres résultats du SMSI, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

*d)* que le processus du SMSI fera l'objet d'un examen en 2015 et que ce processus prendra en compte la vision du développement pour l'après-2015;

*e)* que l'économie numérique permettra d'atteindre les résultats du SMSI et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

reconnaissant en outre

*a)* que, par sa Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010), la Conférence de plénipotentiaires a décidé que l'UIT devait terminer le rapport relatif à la mise en oeuvre des résultats du SMSI, pour ce qui est de l'UIT, en 2014;

*b)* que l'adoption de l'économie numérique peut permettre de concrétiser la vision d'une société inclusive et connectée;

*c)* le potentiel qu'offrent les télécommunications/TIC pour parvenir à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

tenant compte

*a)* de la Résolution75 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative à la contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

*b)* de la Résolution 61 (Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications relative à la contribution du Secteur des radiocommunications de l'UIT à la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

*c)* des programmes, activités et initiatives régionales menés conformément aux décisions de la présente Conférence en vue de réduire la fracture numérique;

*d)* des travaux pertinents déjà accomplis ou devant être menés par l'UIT et présentés au Conseil de l'UIT par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GTC-SMSI),

notant

*a)* la Résolution 1332 du Conseil sur le rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du SMSI jusqu'en 2015 et les activités futures au-delà du SMSI+10;

*b)* la Résolution 1334 du Conseil (modifiée en 2013) sur le rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI, par laquelle il a été décidé d'organiser la manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT, qui devrait adopter les documents finals suivants:

• projet de Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

• projet de Vision du SMSI+10 pour l'après-2015 conformément aux mandats des organismes participants;

*c)* la Résolution 1336 du Conseil concernant le Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet,

notant en outre

que, comme indiqué dans la Résolution 1332 du Conseil, le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial de l'UIT sur le SMSI, afin de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT se rapportant au SMSI,

décide d'inviter le Secteur du développement des télécommunications

1 à continuer de collaborer avec les autres Secteurs de l'UIT et les partenaires du développement (gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organismes mondiaux et régionaux concernés, etc.), suivant un plan clair et des mécanismes appropriés de coordination entre les différents partenaires concernés, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement[[1]](#footnote-1)1, y compris pour la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC, l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, afin d'appuyer la réalisation des objectifs du SMSI et d'autres objectifs, ainsi que la croissance de l'économie numérique;

2 à continuer d'encourager l'application du principe de la non-exclusion de la société de l'information et d'élaborer des mécanismes appropriés à cette fin (paragraphes 20 à 25 de l'Engagement de Tunis);

3 à continuer de faciliter la création d'un environnement propice qui encourage les Membres du Secteur de l'UIT-D à donner la priorité aux investissements pour le développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, englobant les zones rurales et les régions isolées ou éloignées, en faisant appel à diverses technologies;

4 à aider les Etats Membres à rechercher des mécanismes de financement novateurs ou à renforcer ces mécanismes pour faciliter le développement des infrastructures de télécommunication/TIC (par exemple, entre autres, le Fonds pour la solidarité numérique, comme indiqué au paragraphe 27 de l'Agenda de Tunis, et les partenariats);

5 à continuer d'aider les pays en développement à moderniser leurs cadres juridiques et réglementaires pour parvenir à la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC et atteindre les objectifs du SMSI et d'autres objectifs;

6 à promouvoir la coopération internationale et le renforcement des capacités sur les questions relatives aux cybermenaces, ainsi que l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, conformément à la grande orientation C5, pour laquelle l'UIT joue le rôle de coordonnateur unique;

7 à poursuivre ses activités dans le domaine statistique pour le développement des télécommunications, en utilisant les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès réalisés en la matière en vue de réduire la fracture numérique, entre autres dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement et conformément aux paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis, sur la base de la Résolution 8 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente conférence, et compte tenu des technologies nouvelles et émergentes, et de l'économie numérique;

8 à élaborer et à mettre en oeuvre le plan stratégique de l'UIT-D, en veillant à donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris l'accès au large bande, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, et à atteindre les objectifs du SMSI et d'autres objectifs liés aux activités de l'UIT-D;

9 à continuer de proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires des mécanismes appropriés pour financer les activités découlant des résultats du SMSI et qui ont trait aux compétences fondamentales de l'UIT, plus précisément celles qui doivent être adoptées en ce qui concerne:

i) les grandes orientations C2, C5 et C6, pour lesquelles l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de coordonnateur unique;

ii) les grandes orientations C1, C3, C4, C6, C7, y compris ses huit points, et C11, pour laquelle l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de co-coordonnateur, ainsi que C8 et C9 pour lesquelles l'UIT est désignée comme partenaire,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de communiquer au GTC-SMSI un résumé détaillé des activités menées par l'UIT-D en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats du SMSI;

2 de faire en sorte que, pour les activités relatives au SMSI, des objectifs concrets et des délais soient fixés et indiqués dans les plans opérationnels de l'UIT-D, conformément à la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) et aux objectifs que la Conférence de plénipotentiaires de 2014 fixera pour l'UIT-D en ce qui concerne la mise en oeuvre par l'UIT des résultats du SMSI+10;

3 de fournir aux membres des renseignements sur les tendances qui se font jour, notamment des évolutions pertinentes pour l'économie numérique, sur la base des activités de l'UIT‑D;

4 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), de fournir les ressources et l'assistance nécessaires en vue de faire l'inventaire de tous les travaux portant sur l'économie numérique menés au sein de l'UIT depuis la CMDT-14, en s'alignant sur le processus d'inventaire du SMSI;

5 de prendre les mesures voulues pour faciliter les activités menées en application de la présente Résolution,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de jouer un rôle de catalyseur dans l'établissement de partenariats entre toutes les parties, afin de veiller à ce que les initiatives et les projets attirent des investissements, et de continuer de jouer un rôle de catalyseur, notamment en s'acquittant des tâches suivantes:

– encourager la mise en oeuvre d'initiatives et de projets de télécommunication/TIC régionaux;

– participer à l'organisation de séminaires de formation;

– signer des accords avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de développement, selon les besoins;

– collaborer à des initiatives et à des projets avec les autres organisations internationales, régionales ou intergouvernementales compétentes, lorsqu'il y a lieu;

2 d'encourager le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement en ce qui concerne divers aspects du secteur des télécommunications/TIC, conformément au mandat de l'UIT‑D;

3 de favoriser, en particulier avec les bureaux régionaux de l'UIT, les conditions requises pour réussir à mettre en place des pépinières d'entreprises du savoir et d'autres projets pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises dans les pays en développement et entre ces pays;

4 d'encourager les institutions de financement internationales, les Etats Membres et les Membres de Secteur, chacun dans leur rôles respectifs, à s'attacher en priorité à mettre en place, reconstruire et moderniser les réseaux et les infrastructures dans les pays en développement;

5 de poursuivre la coordination avec des organismes internationaux, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des projets;

6 de prendre les initiatives nécessaires pour encourager les partenariats auxquels un rang de priorité élevé a été accordé dans:

i) le Plan d'action de Genève;

ii) l'Agenda de Tunis;

iii) les résultats du processus d'examen du SMSI,

exhorte les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à continuer de donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris dans les zones rurales, isolées et mal desservies, à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, à la promotion d'un environnement propice et aux applications des TIC, afin d'édifier une société de l'information inclusive et connectée, et de faciliter la croissance de l'économie numérique;

2 à envisager d'élaborer des principes en vue de l'adoption des stratégies dans des domaines tels que la sécurité des réseaux de télécommunication, conformément à la grande orientation C5 du SMSI;

3 à soumettre des contributions aux commissions d'études concernées de l'UIT-D et au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, s'il y a lieu, et à contribuer aux travaux du GTC-SMSI sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI, dans le cadre du mandat de l'UIT;

4 à continuer de coopérer et de collaborer avec le Directeur du BDT à la mise en oeuvre des résultats pertinents du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sein de l'UIT-D;

5 à participer au processus du SMSI+10, afin de réaffirmer la nécessité de résoudre les problèmes qui subsistent pour mettre les TIC au service du développement, dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du SMSI après 2015,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) pour examen et suite à donner selon le cas, à l'occasion de l'examen de la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010).

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)